



Mairie de  
PRINQUIAU

# Se raccorder au réseau électrique

Vous avez un projet de construction ou d'extension de bâtiment, d'habitation ou de local professionnel. Un raccordement au réseau public d'électricité demande du temps et peut avoir un coût non négligeable. Un conseil : anticipez ! On vous explique tout.

## Comment se raccorder au réseau électrique ?

### Votre parcours en 7 étapes

#### Avant de déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme

##### > Étape 1 (recommandée) :

Évaluez la nature de votre futur raccordement en utilisant le simulateur de raccordement d'ENEDIS.

Connectez-vous sur le portail [mon-compte-particulier.enedis.fr/raccorder](https://mon-compte-particulier.enedis.fr/raccorder) .

**Attention** : pour tout raccordement électrique d'un point de consommation, la loi prévoit que 60% du coût des travaux soit à la charge du demandeur.

##### > Étape 2 (recommandée) :

Créez votre dossier de demande de raccordement par anticipation.

Connectez vous sur le portail [connect-racco.enedis.fr](https://connect-racco.enedis.fr) .

Enedis vous accompagnera pour valider les éléments de votre demande.

##### > Étape 3 (obligatoire) :

Déposez votre demande d'autorisation d'urbanisme auprès de votre mairie.

#### Après avoir obtenu votre autorisation d'urbanisme

##### > Étape 4 (obligatoire) :

<https://www.mairie-prinquiau.fr/vie-pratique/urbanisme/se-raccorder-au-reseau-electrique-6780.html>

Finalisez votre demande de raccordement avec :

1. la puissance électrique maximale souhaitée
2. la copie de l'autorisation d'urbanisme
3. le plan de masse du projet
4. l'échéance prévue du besoin électrique

Connectez-vous sur le portail [connect-racco.enedis.fr](https://connect-racco.enedis.fr) .

**> Étape 5 (obligatoire) :**

Validez le devis "Études et travaux" qui aura été établi soit par ENEDIS, soit par TE44, en fonction de la nature de votre futur raccordement.

**> Étape 6 (obligatoire) :**

Vérifiez que votre électricien a obtenu l'attestation de conformité de votre installation intérieure, et que celle-ci a été transmise à ENEDIS.

**> Étape 7 (obligatoire) :**

Souscrivez un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de votre choix. Il fera la demande de mise en service de votre compteur auprès d'ENEDIS.

*Pour tout renseignement complémentaire contactez ENEDIS au 09.70.83.19.70 ou le service Urbanisme de la mairie de Prinquiau au 02.40.56.62.90.*